

La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal

PREAVIS N° 6/2010

Objet : Temple du Brassus : installation d'un nouveau chauffage et raccordement à *Brassus Bois S.A.*

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers(ères),

Construit en 1837, le Temple du Brassus a été repris par la Commune peu après sa construction. Il ne sert pas seulement de lieu de culte, mais joue un rôle important dans la vie communautaire, en accueillant de nombreux concerts ou autres manifestations culturelles. C'est la raison pour laquelle la Municipalité attache une attention toute particulière à son entretien régulier.

La dernière intervention, la rénovation du chœur et des W.-C., date de 2007. Il faut relever qu'une analyse des matériaux des parois avait été effectuée à cette occasion pour détecter l'éventuelle présence d'amiante. Ce qui n'était heureusement pas le cas.

Aujourd'hui la Municipalité propose de raccorder le bâtiment au réseau de distribution de chaleur de la société Brassus Bois SA, raccordement qui implique le remplacement du chauffage électrique par un chauffage à air chaud.

La société Brassus Bois SA assure la production de chaleur par l'intermédiaire d'une conduite à distance déjà introduite dans l'entrée du bâtiment, à côté de l'escalier.

Le contrat entre la société et le consommateur prévoit les dispositions suivantes :

- Sont la propriété de Brassus Bois SA les conduites téléthermiques jusqu'à et y compris l'échangeur individuel, toutes ces installations étant mises en place et entretenues aux frais de la société.
- Sont la propriété du consommateur le raccordement depuis l'échangeur jusqu'aux installations intérieures, ainsi que tous les dispositifs de distribution de chaleur. Le consommateur en assure à ses frais la bonne marche et l'entretien. Il répond du respect des conditions techniques exigées par Brassus Bois SA, en particulier la température de retour et le débit maximum.
- L'installation par le consommateur de dispositifs complémentaires de commande et de réglage est soumise à l'accord préalable écrit de la société.

- Pour les besoins de l'entretien ou de réparations, le consommateur garantit le libre accès aux installations (intérieures et extérieures) au personnel de Brassus Bois SA, sur demande préalable écrite. Le cas d'intervention d'urgence est réservé.
- En ce qui concerne le raccordement, la société installe le réseau jusqu'à et y compris l'échangeur du bâtiment. Cependant, la distance maximum depuis le mur extérieur de l'habitation jusqu'à l'échangeur est de 5 mètres. Si cette longueur est supérieure, la société se réserve le droit de facturer les travaux complémentaires au propriétaire, après entente préalable. Ces installations demeurent la propriété de la société.
- Le consommateur possède toutes les autres installations de chauffage, y compris les organes de réglage.
- La responsabilité et les frais d'entretien et de réparation liés aux installations sont répartis entre la société et le consommateur.

Descriptif des travaux

Des parois-chauffantes alimentées par un circuit d'eau chaude seront installées contre les parois latérales. Par effet de convection, l'air chaud monte et va s'accumuler au plafond, ce qui n'est pas le but recherché. Pour éviter que cette chaleur ne soit perdue, l'air chaud sera récupéré dans une gaine installée sur la corniche supérieure. Peinte de la même couleur que la boiserie, cette gaine sera parfaitement intégrée à celle-ci.

Pour favoriser la diffusion de l'air chaud, celui-ci sera récupéré et aspiré par un ventilateur équipé de filtres et d'un amortisseur de bruit, puis pulsé au niveau du sol, assurant le confort du public. Compte tenu du coût actuel de l'électricité, ce système permettra de réaliser d'importantes économies, tout en utilisant une énergie renouvelable.

Les travaux vont impliquer la suppression des radiateurs électriques et la rénovation du parquet.

Coût des travaux

- Chauffage	Fr.	60'000.--
- Ventilation	Fr.	25'000.--
- Raccordement à Brassus Bois SA		
- Taxe unique	Fr.	10'000.--
- Taxe de puissance - 40 kw x Fr. 500.-	Fr.	20'000.--
- Adaptation de sous-station	Fr.	5'000.--
- Echafaudage et peinture	Fr.	6'000.--
- Electricité	Fr.	2'500.--
- Démontage et rénovation du parquet	Fr.	12'000.--
- Divers et imprévus	Fr.	6'000.--
- Honoraires d'ingénieur	Fr.	5'500.--
Total	Fr.	152'000.--
TVA 7.6%	Fr.	11'552.--
Total TTC	Fr.	163'552.--
Arrondi à	Fr.	164'000.--

